Contrat de partenariat et Collaboration

Entre:

La société **Ah Mutuelle**Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de < **la garde**> sous le n° 823764576, dont le siège social est **216 RN 97 83130 la garde** représentée par **<HERVE LANDAIS**> en qualité de **<Directeur**>, Ci-dessous désigné **<Ah Mutuelle>**:

Et:

La société **<FCP HI TECH>**, Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de <455247> sous le n° **<002406824000029**>, dont le siège social est 26 AV IDRISS LAHRIZI 3 APT 6 CASABLANCA

, représentée par <AZE ARAB SAWAB> en qualité de

< Directeur de call>, Ci-dessous désigné FCP HI TECH

Il est préalablement exposé que :

<Société 1> réalise : <Description de l'activité de la société>.

<Ah Mutuelle>a aussi décidé de confier à des prestataires extérieurs la mission de lui présenter des prospects dans le secteur d'activité < Mutuelle Santé> susceptibles de passer avec elle une ou plusieurs commandes.

Le **Partenaire**se déclare intéressé par ces missions et assure avoir les compétences, l'expérience et les contacts relationnels requis pour la mener à bien.

En conséquence, les parties se sont rapprochées et il a été convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet

Par le présent contrat, la société **Ah Mutuelle** confie aussi au **FCP HI TECH**, qui l'accepte, la mission **<vente contrat Mutuelle santé** > avec elle en vue d'aboutir à la conclusion d'un contrat entre les parties.

La présente convention détermine les conditions de réalisation et de rémunération de ces missions.

1.1 - Une affaire

L'affaire est constituée par la signature du contrat à honorer par **Ah Mutuelle** auprès du prospect pour lequel **FCP HI TECH** aura participé à l'acquisition et à la réalisation de l'offre et du contrat et qui résulte des actions commerciales entreprises par **FCP HI TECH**, ou pour lequel **WFCP HI TECH**a reçu pour mission de conduire la réponse à l'appel d'offres.

1.2 - L'apport d'affaires

L'apport d'affaire est constitué par l'accompagnement de la réponse commerciale faite par *Ah Mutuelle* en collaboration avec le FCP HI TECH ainsique la mise en place des premières phases du projet. L'apport d'affaire est réputé lorsque que le contrat est signé par le prospect.

La présente convention est non cessible et non transmissible

Article 2 - Durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur à compter du jour de sa signature par les deux parties

A son échéance, faute de résiliation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 12 mois avant l'échéance, le contrat sera renouvelé pour des durées successives d'un an (1) chacune.

Article 4 – Obligations de la société *Ah Mutuelle*

La société **Ah Mutuelle**s'engage à fournir au **FCP HI TECH**l'ensemble des informations et des documents dont celui-ci aurait besoin pour l'accomplissement de sa mission.

Les affaires font toujours l'objet d'un contrat et facturation entre *Ah Mutuelle* et le prospect.

Les missions refusées par *Ah Mutuelle* sont exclues de rémunération.

Article 5 – Obligations du Partenaire

FCP HI TECHs'engage à exécuter sa mission de manière professionnelle et à se conformer aux lois, règlements et règles de l'art applicables à ce type de prestation.

Il s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

FCP HI TECHeprésentera la société *Ah Mutuelle* sans disposer du pouvoir d'engager la société *Ah Mutuelle* qui sera seule habilitée à conclure ou à ne pas conclure un contrat ou une mission, sans avoir à motiver sa décision.

FCP HI TECHs'engage à informer la société *Ah Mutuelle* de toute démarche entreprise auprès du Prospect et de l'état d'avancement de sa mission.

Article 6 - Rémunération du Partenaire

La société **Ah Mutuelle**versera au **FCP HI TECH**

à titre de rémunération de l'ensemble de ses prestations, une commission correspondant à

• 25 % HT est le taux de commissionnement que **Ah Mutuelle** versera au **FCP HI TECH** chaque 20 du mois

Cette rémunération représente un taux sur les contrats réalisé en fonction du chiffre d'affaire.

Article 7 - Facturation & paiement

Les factures, portant référence du présent contrat, seront adressées par **FCP HI TECH** à la société **Ah Mutuelle** à l'adresse suivante :

Ah Mutuelle216 RN 97 83130 la garde

Le règlement de la commission revenant au **FP HI TECH** sera effectué mensuellement par la société **Ah Mutuelle** par virement

Système de décommissionnement et quotas :

ECA: pas de décommissions après 12 mois

Néoliane:24 mois d'engagement si la résiliation est faite après 12 mois reprise de 50% de la commission versée

Apréva: si la résiliation est faite après 12 mois reprise de 25% de la commission versée

FMA: 18 mois si la résiliation est faite après 12 mois reprise de 25% de la commission versée

Article 8 - Fin du contrat

Tout nouveau contrat ou extension de contrat conclu par le prospect, après l'échéance du présent contrat de courtage, n'ouvrira pas droit au versement d'une commission au profit du partenaire.

Article 9 – Propriété, secret & confidentialité

9.1 - Confidentialité

FCP HI TECHs'engage à considérer comme confidentiels tous les documents et informations de quelque nature que ce soit communiqués par la société **Ah-Mutuelle**sous quelque forme que ce soit et notamment oralement, en particulier à l'occasion de réunions et d'entretiens

FP HI TECH s'engage ainsi, d'une part, à ne pas divulguer, ni à communiquer à quiconque tout ou partie de ces Informations Confidentielles et, d'autre part, à prendre toute disposition pour que cette confidentialité soit préservée.

De plus, **FP HI TECH**s'engage à ne pas dévoiler ou annoncer à quiconque que des discussions ou un contrat entre la société **Ah Mutuelle**et un prospect sont en cours, sauf en cas de consentement écrit et préalable de la société <Société 1> sur le principe, la forme et le contenu de cette communication.

Le présent contrat est lui-même confidentiel.

9.3 – Obligation de non exploitation

FCP HI TECH s'engage à ne faire aucun usage des Informations Confidentielles dans un but autre que l'exécution de sa mission.

9.4 – Obligation de non revendication

Word centers'engage à ne pas revendiquer de droits de propriété industrielle, littéraire ou artistique sur les Informations Confidentielles et sur les connaissances établies à partir de ces Informations Confidentielles.

9.5 - Restitution des documents

Les documents de toutes sortes fournis par la société *Ah Mutuelle* demeurent sa propriété.

FCP HI TECH s'engage à restituer sur simple demande tous les documents, pièces ou produits communiqués et à ne pas en garder de copie ou de reproduction.

9.6 - Durée des obligations résultant de l'article 9

Les obligations résultant du présent article 9 restent en vigueur aussi longtemps que les Informations Confidentielles ne seront pas tombées dans le domaine public.

Article 10 - Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une des parties, les parties pourront résilier de plein droit le présent contrat sans mise en demeure préalable et sans préjudice de tous dommages-intérêts.

Article 11 - Loi applicable et litige

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Tout litige relatif au présent contrat, concernant notamment sa formation, son exécution, son interprétation ou sa résiliation, est de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de *la garde*

Fait en deux exemplaires originaux, le 20 AOUT 2020

Société <AH MUTUELLES

Société < raison sociale >

<AZEARAB SAWAB>, <GERANT>

FCP HI - TECK 26 Av Idriss Lahrizi Etg 3 Appt 6-Casa RC:455247-IF:42702279-PT:33200422 ICE:002406824000029 Contact@fcp-hiteck.com-Tél: 06 00 00 85 33